

**Aménagement de l'itinéraire routier
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité
entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach
phase 2
Convention de Financement N° XX/2018**

- VU la déclaration d'intention pour l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels de General Electric entre la ville de Belfort et les ports fluviaux « Grand Gabarit » signée le 20 mars 2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente du2018, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 2018, autorisant Monsieur Damien MESLOT, son Président à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente précitée,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

PREAMBULE

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessitent la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur un nouvel itinéraire reliant Belfort au port de Neuf-Brisach en traversant Colmar. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de deux gestionnaires, le Département du Haut-Rhin (RD 83, RD 4.2, RD 201, RD 13, RD 415 et RD 52) et la ville de Colmar (voirie communale, îlots et accotements sur RD en agglomération).

Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant au nombre desquels :

- Des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- Les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages.

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulation enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, par déclaration d'intention de mars 2017, les parties ont confié à l'Etat les études de faisabilité des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comportait deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devant être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : Aménagement d'un autre itinéraire plus court vers un autre port rhénan devant être opérationnel pour la fin 2018.

Une convention pour l'aménagement de l'itinéraire routier a été signée le 17 juillet 2017 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Département du Haut-Rhin aux termes de laquelle ce dernier réalisait les travaux correspondants à la phase 1.

A l'issue de l'étude de faisabilité, le Comité de Pilotage du 30 juin 2017 a acté le choix de l'itinéraire conduisant au port de Neuf-Brisach via Colmar comme le plus pertinent au titre de la phase 2.

Il convient à présent d'entreprendre les travaux d'aménagement de la phase 2. La présente convention porte sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre Colmar et le port de Neuf-Brisach permettant la circulation des convois à grand gabarit venant de Belfort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de la phase 2 dont la liste est annexée à la présente, ainsi que la participation des parties à leur financement.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPÉRATION

L'opération consiste à aménager l'itinéraire routier qui sera emprunté par les transports exceptionnels entre Colmar et le port de Neuf-Brisach. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- de travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,
- de travaux de renforcement sur 2 ouvrages d'arts situés sur la RD415,
- des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- des acquisitions foncières éventuelles, les procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OPERATION

Le Département du Haut-Rhin est Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial, travaux figurant en annexe à la présente convention.

L'opération s'inscrit dans l'opération portant sur l'aménagement d'un itinéraire reliant Colmar au port de Neuf-Brisach, dont la coordination générale est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 4 - DELAIS

La planification des travaux relève du Département du Haut-Rhin. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux en annexe, soit opérationnel à la fin de l'année 2018 (sous réserve que les marchés de travaux relatifs aux ouvrages d'art soient fructueux).

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à **2 147 500 € HT**, inclus une provision pour risques (15 %), les frais de missions techniques et les frais de maîtrise d'ouvrage. Le Département du Haut-Rhin assure le financement des dépenses de ses propres travaux. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération: 80 % du montant HT de l'opération, soit 1 718 000 €,
- Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 30 % du montant HT des travaux, soit 644 250 €,
- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses de l'opération au vu du bilan certifié par le payeur départemental et d'un relevé des dépenses de maîtrise d'ouvrage réalisées en régie par les services départementaux. Si le coût réel définitif des travaux est inférieur à leur coût estimatif, le taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de 80 % du montant HT de l'opération. Si le coût réel définitif des travaux est supérieur à leur coût estimatif, le taux de participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération reste de 80 % si cette réévaluation entraîne une augmentation du montant prévisionnel des travaux inférieure à 30 %. Au-delà de ce pourcentage, un avenant à la présente convention devrait être conclu.

ARTICLE 6 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires éventuels devront avoir été validés par les parties pour être pris en compte. Au-delà d'un dépassement supérieur à 30 % du montant de l'opération, ces travaux feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Direction des Routes – Convention financière pour l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre BELFORT et le port de NEUF BRISACH (phase 2)

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour statuer sur d'éventuels litiges.

Le

Pour **Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Le

Pour le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

La Présidente
du Conseil Départemental du Haut-Rhin

ANNEXE Travaux Phase 2

Gestionnaire	Lieux	Aménagements
CD68	RD83 Avenue de Lorraine à Colmar	Reprise du terre-plein central au niveau du pont des francs
CD68	RD415 Ouvrage sur la Thur	Renforcement de l'ouvrage existant
CD68	RD415-RD13 Giratoire à Horbourg-Wihr	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415 Ouvrage sur l'Ill	Renforcement de l'ouvrage existant
CD68	RD415-RD418 Giratoire à Horbourg-Wihr	Réalisation d'une sur largeur de giration et reprise complète d'un îlot
CD68	RD415-RD45 Giratoire à Andolsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD12 Carrefour en T à Andolsheim	Réalisation d'un accotement revêtu
CD68	RD415 Giratoire dénivelé à Wolfgangtzen	Aménagement de sur largeurs de giration y compris soutènements
CD68	RD415-RD29 Giratoire à Wolfgangtzen	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD468 Giratoire à Algolsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD1.3 Giratoire à Vogelsheim	Aménagement d'une sur largeur de giration
CD68	RD415-RD52 Giratoire à Vogelgrun	Réalisation d'une sur largeur de giration et reprise complète d'îlots
CD68	PN RD 52	Travaux à déterminer avec SNCF Infra

	MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX (y compris provision pour risques)	1 800 000 €
Instrumentation d'un ouvrage d'art sur RD83	225 000 €
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	122 500 €
TOTAL OPERATION	2 147 500 €

**Aménagement de l'itinéraire routier
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité
entre la Ville de Belfort et le port de Neuf-Brisach
phase 2
Convention de partenariat pour les ouvrages d'art**

- VU la déclaration d'intention pour l'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les Transports Exceptionnels de General Electric entre la ville de Belfort et les ports fluviaux « Grand Gabarit » signée le 20 mars 2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente du2018, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane Barret Préfète de la région Bourgogne – Franche – Comté,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente précitée,
- L'État, représenté par la préfète de région Bourgogne – Franche – Comté, Madame Christiane Barret,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

PREAMBULE

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessitent la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur un nouvel itinéraire reliant Belfort au port de Neuf-Brisach en traversant Colmar. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de deux gestionnaires, le Département du Haut-Rhin (RD 83, RD 4.2, RD 201, RD 13, RD 415 et RD 52) et la ville de Colmar (voirie communale, îlots et accotements sur RD en agglomération).

Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant au nombre desquels :

- Des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- Les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages.

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à

savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, par déclaration d'intention de mars 2017, les parties ont confié à l'État les études de faisabilité des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comportait deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devant être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : Aménagement d'un autre itinéraire plus court vers un autre port rhénan devant être opérationnel pour la fin 2018.

Une étude globale a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne – Franche – Comté, visant à déterminer les travaux à réaliser ainsi que les estimations correspondantes, en étroite collaboration avec les gestionnaires de voiries concernés. En ce qui concerne le réseau appartenant au Département du Haut – Rhin, cette étude a été poussée pour ce qui est de la géométrie jusqu'à un stade PRO – EXE, à la demande du Département du Haut Rhin.

Cette étude a été financée intégralement par le contrat de plan État Région Franche – Comté, financé à 50 % par l'État, 50 % par la région Bourgogne – Franche – Comté.

Plusieurs conventions de financement des travaux ont été signées ou sont en cours de signature entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et le Département du haut Rhin, GBCA prenant à sa charge 80 % du montant des travaux, 20 % restant à la charge du Département.

Par ailleurs, l'étude menée a identifié 2 ouvrages d'art à renforcer entre Colmar et Neuf-Brisach, appartenant au Département du Haut-Rhin. Étant donné la difficulté technique des travaux et leur caractère atypique, le Département souhaite faire appel au CEREMA. La DREAL Bourgogne – Franche – Comté a donc proposé de mettre à disposition une partie des moyens 2018 du CEREMA qui lui sont mis à disposition, sans contrepartie, afin que le CEREMA travaille pour le Département du Haut Rhin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du CEREMA / direction territoriale Est, pour réaliser les études de renforcement de deux ouvrages d'art situés sur la RD415 entre Colmar et Neuf-Brisach. Il s'agit de l'OA 242 sur l'III et l'OA 241 sur la vielle Thur.

Ces travaux de renforcement permettront de faire passer dès 2019 les nouveaux convois de General Electric. A titre purement indicatif, le convoi étudié est un convoi Goldhofer constitué de 2 remorques de 14 essieux (3 lignes) pour des turbines de 430 t.

ARTICLE 2 - CONTENU DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Le CEREMA/Direction territoriale Est est chargé, à titre gracieux pour le Département, par la DREAL Bourgogne – Franche – Comté, des prestations suivantes :

- Établissement de 2 projets d'ouvrages d'art de renforcement des tabliers des deux ouvrages identifiés à l'article 1. Ces études ont pour objet de définir avec précision le dimensionnement des renforcements à apporter au tablier, de le justifier par le calcul et d'établir un détail estimatif à partir d'avant métrés détaillés ;
- Assistance à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises ;
- Assistance à l'analyse des offres.

Pour la réalisation de ces prestations, la DREAL Bourgogne – France- Comté est donneur d'ordre vis-à-vis du CEREMA/Direction territoriale Est.

Direction des Routes – Convention de partenariat pour l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre BELFORT et le port de NEUF BRISACH

Ces missions pourront être complétées ultérieurement par des missions complémentaires, en particulier en phase travaux, dont le contenu sera décidé ultérieurement après réalisation des études et passation des marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OPÉRATION ET RESPONSABILITES

Le Département du Haut-Rhin est Maître d'Ouvrage des travaux et études sur son ressort territorial, travaux figurant en annexe à la présente convention.

A ce titre, les études sont réalisées sous sa responsabilité unique, la DREAL Bourgogne – Franche – Comté n'assurant aucune mission technique ou de contrôle dans l'étude. Aucune responsabilité ne pourra lui être recherchée ultérieurement vis-à-vis des choix techniques ou des travaux réalisés.

Néanmoins, le Département du Haut-Rhin tiendra informé la DREAL régulièrement de l'avancement des études, notamment en cas de besoin de missions complémentaires.

ARTICLE 4 - DELAIS

L'objectif est une livraison des études pour le premier semestre 2018.

ARTICLE 5 - MISSIONS SUPPLEMENTAIRES

Des études supplémentaires pourront être réalisées dans les mêmes conditions de responsabilité et de financement, sous réserve qu'une demande expresse acceptée par la DREAL soit faite par le Département du Haut Rhin. Le cas échéant, il ne sera pas nécessaire de faire un avenant ou de nouvelle convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour statuer sur d'éventuels litiges.

Le

Le

Pour l'Etat

Pour le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

La préfète de région Bourgogne – Franche -
Comté

La Présidente du Conseil Départemental

